

Personnel administratif. Congés de compensation et dispenses de service pour l'année 2013

<p>Réseaux et niveaux concernés</p> <p><input type="checkbox"/> Fédération Wallonie- Bruxelles</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Libre subventionné</p> <p style="margin-left: 20px;"><input type="checkbox"/> libre confessionnel</p> <p style="margin-left: 20px;"><input type="checkbox"/> libre non confessionnel)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Officiel subventionné</p> <p style="margin-left: 20px;"><input checked="" type="checkbox"/> Niveaux : TOUS</p> <p>Type de circulaire</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Circulaire administrative</p> <p><input type="checkbox"/> Circulaire informative</p> <p>Période de validité</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> A partir du</p> <p><input type="checkbox"/> Du au</p> <p>Documents à renvoyer</p> <p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Date limite :</p> <p><input type="checkbox"/> Voir dates figurant dans la circulaire</p> <p>Mot-clé :</p> <p>Congés de compensation et dispenses de service 2013 / Personnel adm.</p>	<p>Destinataires de la circulaire</p> <p>- Aux Pouvoirs organisateurs et aux Directions des établissements d'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé, supérieur, de promotion sociale et artistique, libre et officiel subventionné</p> <p><u>Pour information :</u></p> <p>- Aux membres de l'Inspection ;</p> <p>- Aux organisations syndicales représentant les personnels de l'enseignement ;</p> <p>- Aux organes de coordination et de représentation des Pouvoirs organisateurs</p>
---	---

Signataire		
Autorité :	Administration générale des personnels de l'enseignement	
Signataire	Madame Lisa SALOMONOWICZ, Directrice générale	
Personnes de contact		
Service : DG des personnels de l'Enseignement subventionné		
Nom et prénom	Téléphone	Email
MOLLE Sylviane	02/413.40.62	sylviane.molle@cfwb.be

En l'absence de statut qui lui soit propre et dans l'esprit de la loi du 29 mai 1959 dite du « Pacte scolaire », en particulier de l'article 12bis, § 3, point c, qui énonce que le « *Roi fixe d'une manière uniforme pour tous les réseaux d'enseignement subventionné et pour tous les membres du personnel subsidiés... le régime des congés* » et que « *ces dispositions statutaires seront, autant que faire se peut, identiques à celles de l'Etat* », il convient d'appliquer aux membres du personnel administratif des établissements d'enseignement subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles les règles applicables au personnel administratif des établissements organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles

En ce qui concerne les congés compensatoires pour l'année civile 2013, ils sont fixés comme suit par la circulaire n°4334 du 06.03.2013, de Madame Marie-Dominique SIMONET, Ministre de l'Enseignement obligatoire et de l'Enseignement de promotion sociale, et Monsieur Jean-Claude MARCOURT, Ministre de l'Enseignement supérieur :

Un **congé compensatoire** est accordé du **27 décembre 2013 au 31 décembre 2013** inclus.

Ces jours de congés compensatoires sont accordés du fait que :

- un jour férié légal coïncide avec un dimanche, à savoir le 21 juillet 2013 ;
- un jour de congé réglementaire coïncide avec un samedi, à savoir le 2 novembre 2013.

Ces jours de congé compensatoire sont accordés pour autant que le personnel concerné soit en activité de service aux périodes de congés précités.

En 2013, **deux dispenses de service** sont par ailleurs accordées à l'occasion des jours fériés qui coïncident avec un jeudi. Il s'agit du **vendredi 10 mai 2013** (lendemain de l'Ascension) et du **vendredi 16 août 2013**.

Dans les établissements d'enseignement obligatoire, d'enseignement supérieur non universitaire et les établissements d'enseignement de promotion sociale, le membre du personnel qui n'a pas pu profiter des dispenses de service accordées les 10 mai et 16 août 2013, en raison de l'ouverture de son établissement, bénéficiera de jours de compensation qui se substitueront à celles-ci. Ces jours de congé de compensation sont à prendre selon les mêmes modalités que le congé de vacances annuelles.

Pour rappel, le jeudi 15 novembre 2013 est un jour de congé réglementaire. Le membre du personnel qui doit assurer des prestations ce même jour en raison de l'ouverture de son établissement bénéficiera d'un jour de compensatoire qui se substituera à celui-ci et qui sera à prendre selon les mêmes modalités que celles qui régissent le régime des congés de vacances annuelles.

Je vous remercie de bien vouloir porter à la connaissance du personnel concerné le contenu de la présente circulaire.

La Directrice générale,

Lisa SALOMONOWICZ